

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-19-0726 du 12/08/2019

Arrêté du 29 juillet 2019

ARRETE PORTANT RADIATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte radiation d'une inspectrice principale des Finances publiques.

Date d'application : 01/10/2018

DOCUMENT À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RADIATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

portant radiation d'une inspectrice principale des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2015 portant renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles pour trois ans de Madame Florence POUCH ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 26 juillet 2019.

ARRÊTE :

Article premier

Madame Florence POUCH, inspectrice principale des Finances publiques, est radiée des cadres de la direction générale des Finances publiques à compter du 1^{er} octobre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au bulletin officiel des finances publiques, section ressources humaines et organisation.

FAIT À PARIS, LE 29 JUILLET 2019

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION :
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINT AU CHEF DU BUREAU RH-1B,

CHARLES RAVET